

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2022

Décision n° 2022-214

Le Directeur Général,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;

Vu le décret du 14 février 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française du 16 février 2022 ;

Vu la décision de nomination n°2022-207 de Madame Catherine DAVY, directrice du Campus Arts et Métiers d'Angers ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSAM en date du 25 juin 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine DAVY, directrice du Campus Arts et Métiers d'Angers, à l'effet de signer manuscritement ou électroniquement au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- Actes individuels

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels du campus
- Les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire
- Les contrats de vacation

- Contrats

- Les contrats sans implication financière à l'exception :
 - des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
 - des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
 - les conventions encadrant les relations internationales,
 - les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration
- Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k€ hors taxe.
- Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
- Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k€ hors taxe

- Autres actes

- les dossiers de demande de subvention
- dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus

Article 2 :

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Madame Catherine DAVY, directrice du Campus Arts et Métiers d'Angers ;

Le Directeur Général,

Laurent CHAMPANEY

